

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

**ARRETE DE POLICE N° 2026-39-AGT
PROLONGEANT L'ARRETE N° 2026-24-AGT**

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION**

Chemin de la Gare

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-5 ;

VU le code de la route et notamment l'article R. 225 ;

VU le code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la demande de prolongation du SDEHG, 9 rue des 3 banquets 31080 TOULOUSE, représentée par M. Thierry SUAUD, de régler la circulation chemin de la Gare afin de mettre en place de nouveaux mâts d'éclairage public en toute sécurité.

ARRETE

Article 1^{er} :

Afin que l'entreprise OMEXOM Distribution Haute-Garonne, pour le compte du SDEHG, réalise les travaux nécessaires à la mise en place de nouveaux mâts d'éclairage public, la circulation Chemin de la Gare sera réglementée comme suit :

- **Alternat par feux tricolores**
- **Du Lundi 13 avril au Mardi 30 juin 2026**

Article 2 :

La fourniture et la mise en place de la signalisation adéquate seront effectuées sous la responsabilité de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

L'entreprise sera responsable des conséquences du défaut ou de l'insuffisance de signalisation.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Chef de Police Municipale de Pins-Justaret,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 13 Avril 2026

Le Maire,

Philippe GUERRIOT



La présente autorisation pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.